



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 43140

## Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la continuité d'application du régime des bénéfices agricoles pour les titulaires du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention "attelages canins". En effet, au vu de ce rattachement, l'activité de conduite d'attelage de traîneau à chiens bénéficie d'un taux de TVA réduit à 7 % qui passera au 1er janvier 2014 à 10 %. À défaut, le TVA passerait à 20 % et contraindra une majorité d'entreprises de ce secteur au dépôt de bilan. Elle souhaite connaître l'état des textes et les volontés du Gouvernement sur ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

**Circonscription :** Jura (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43140

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** Économie et finances

**Ministère attributaire :** Économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [19 novembre 2013](#), page 11961